Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026026-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Avis sur le projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet

DEL-2026-026

Numéro de la délibération : DEL-2026-026

Nomenclature ACTES : Cartes communales

Information relative à l'environnement : Oui

Date de réunion du conseil : 12 février 2026

Date de convocation du conseil : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Début de la séance du conseil : 19h00

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Maxime LE LU

Etaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Alice CONAN, Mme Véronique DELMOULY, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, Mme Nathalie GUILLEMOT, M. Eric GUILLERMIC, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Daniel HILLION, Mme Florence JAN, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, M. Emmanuelle LE BRIGAND, M. Gabriel LE BRIS, M. Jean-Pierre LE CLAINCHE, M. Paul LE GUERNIC, M. Maxime LE LU, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Gaëlle LE ROCH, M. Philippe LE RUYET, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Meltide LEPREVOST, M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Julie MINGAM, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Claudine RAULT, Mme Nathalie TOMASZEWSKI

Etaient représentés : M. Benoit JACQUES donne procuration à M. Paul LE GUERNIC, M. Alain PIERRE donne procuration à M. Hervé JESTIN

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026026-DE

Avis sur le projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Les travaux menés pour la révision-extension des PPRI s'inscrit dans la stratégie nationale qui fixe trois grands objectifs :
- augmenter la sécurité des populations
- réduire le coût des dommages
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Les plans de gestion des risques d'inondation sont élaborés sur chaque district hydrographique, sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin, en lien avec les parties prenantes.

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire-Bretagne arrêté le 15 mars 2022, pour la période 2022-2027, par la préfète coordinatrice de bassin, précise :
-la cohérence des plans de prévention des risques (PPRI) entre eux concernant la définition et la qualification des aléas pour un même cours d'eau ou une même cellule de submersion marine ;
- la prise en compte de l'évènement exceptionnel pour l'implantation de nouveaux établissements et installations sensibles.

Les PPRI répondent à trois objectifs principaux :
- interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- réduire le coût des dommages liés aux inondations en réduisant notamment la vulnérabilité des biens existants dans les zones à risques ;
- adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux.

La révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023 et prorogée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

Préalablement à cette enquête publique, qui se déroulera au printemps 2026 pour une durée d'un mois, les communes sont invitées à émettre un avis par délibération dans les 2 mois suivant la notification sur le projet de PPRI du bassin versant du Blavet.

Le dossier du PPRI comprend :
- une note de présentation ;
- le règlement qui précise les mesures d'interdiction, les prescriptions ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- les cartes de l'aléa de référence avec les zones d'expansion des crues ;
- les cartes des enjeux pour les personnes, les biens et les activités ;

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026026-DE

- les cartes de zonage réglementaire issus du croisement des aléas et des enjeux.

La procédure d'élaboration du PPRI est la suivante :
- arrêté préfectoral prescrivant la révision-extension du 6 avril 2023 précisant le périmètre d'étude et les modalités de concertation et d'association ;
- élaboration du dossier technique en concertation avec les collectivités ;
- procédure au cas par cas et évaluation environnementale le cas échéant (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) :
- consultation des conseils municipaux, des organismes et des services ;
- enquête publique suivant les dispositions du code de l'environnement ;
- approbation par arrêté préfectoral qui érige le PPRI en servitude d'utilité publique avec mesures de publicité et d'affichage ;
- annexion du PPRI au plan local d'urbanisme (PLU).

Le PPRI approuvé s'impose aux documents d'urbanisme, avec une valeur de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Les dispositions du PLU doivent ensuite, dans la mesure du possible, être mises en cohérence avec le PPRI, lorsque ces documents divergent, pour rendre cohérentes les règles d'occupation des sols.

Le maire a un devoir d'information des administrés en leur faisant connaître les risques par l'intermédiaire du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ces éléments doivent intégrer le plan communal de sauvegarde (PCS).

La révision des PPRI du Blavet en vigueur se justifie par :
- l'évolution du territoire ;
- l'évolution de la réglementation ;
- l'existence d'outils techniques nouveaux pour réaliser de la cartographie en 3D ;
- la nécessité d'intégrer certains affluents du Blavet.

Le PPRI Blavet concerne 27 communes (5 EPCI) dont 12 communes en amont du Blavet qui s'ajoutent, les surfaces réglementées passant de 1 680 hectares à 2 200 hectares.

Le risque d'inondation du PPRI du Blavet porte sur les inondations par débordement de cours d'eau du Blavet et de ses principaux affluents (le Corboulo, le Stival, Le Douric, La Niel, la Sarre, l'Evel, le Tarun et le Signan) conjugué au phénomène de submersion marine pour le tronçon du Blavet sur la commune d'Hennebont à l'aval de l'écluse de Polvern.

Le risque d'inondation est analysé à partir de 3 critères :
- l'aléa qui se caractérise par la probabilité d'occurrence et par l'intensité de sa manifestation (hauteur et dynamique d'écoulement) ;
- les enjeux constitués par les personnes, les biens, les activités, les moyens et les patrimoines pouvant être affectés ;
- le risque qui est le croissement des aléas et des enjeux.

Les objectifs du PPRI répondent à trois enjeux principaux :
- interdire les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses afin de préserver les vies humaines ;
- réduire le coût des dommages liés aux inondations en diminuant notamment la vulnérabilité des

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026026-DE

biens existants dans les zones à risques ;
- adapter le développement de nouveaux enjeux afin de limiter le risque dans les secteurs les plus exposés et afin de préserver les zones non urbanisées dédiées à l'écoulement et au stockage des eaux.

Il convient de préciser que la « crue de référence » ou la « crue modélisée » déterminée par le PPRI est la crue centennale modélisée ou la plus forte crue connue, si celle-ci lui est supérieure. La période de retour centennale, signifie une chance sur 100 de se produire chaque année et non une crue qui se produit tous les 100 ans.

L'intensité de l'aléa est précisée selon une grille de classification établie en fonction des paramètres de hauteur et de vitesse de l'eau, traduits dans la cartographie des aléas.

Le zonage réglementaire résulte du croisement de la cartographie des aléas (faible, modéré, fort et très fort) et de celle des enjeux (centre urbain, zone urbanisée, hors centre urbain, zone naturelle).

3 zonages sont définis dans le PPRI actuel :
- zone rouge (aléa fort) : zone naturelle et/ou fortement exposée ;
- zone bleue (aléa moyen) : zone modérément exposée ;
- zone jaune (aléa faible) : zone faiblement exposée.

Le projet de nouveau règlement du PPRI précise les interdictions, les prescriptions, les mesures de prévention, de protection, et de sauvegarde, les mesures de réduction de la vulnérabilité des biens existants. Ces règles concernent les projets nouveaux, mais aussi les projets sur les biens et activités existants et, plus généralement l'usage des sols.

Le PPRI révisé et étendu prévoit 4 zonages :
- zone rouge hachuré noir : zones naturelles et zones à bâti diffus (zones d'expansion des crues) ;
- zone rouge : zones urbanisées fortement exposées quel que soit le niveau de densité (interdiction des constructions neuves et de la création de nouveaux logements dans le bâti existant, pas de changement de destination pouvant créer une vulnérabilité plus grande, renouvellement urbain possible que si réduction de la vulnérabilité) ;
- zone mauve : centre urbain fortement exposé (avec occupation du sol importante, une continuité bâtie, une mixité des usages et un caractère historique identifiable) avec possibilité de construction dans le cadre du renouvellement urbain notamment dans les dents creuses, sous réserve du respect de prescriptions renforcées ;
- zone bleue : zone urbanisée faiblement/modérément exposée avec possibilité d'aménagements ou de constructions sous réserve de respecter des prescriptions.

Le tableau du zonage réglementaire est présenté de façon synthétique à la page 8 du règlement du PPRI.

La cote de projet qui sert notamment à définir le niveau du premier plancher habitable, est la cote de crue de l'aléa de référence actuel ou à échéance 100 ans à laquelle est ajoutée une marge de 20 cm correspondant à la dalle du bâti.

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026026-DE

Nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision-extension des plans de prévention des risques d'inondation du bassin versant du Blavet

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 12 février 2026

LA MAIRE
Christine LE STRAT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Ch. Strat

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE LU

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)